

**Arrêté n°005/20224****Portant sur le numérotage des parcelles cadastrées n°AS210, AS211, AS212, AS213, AS214 et AS215**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-28 ;

VU l'article 89 du décret 55-1350 du 14 octobre 1995 relatif à la réforme de la Publicité Foncière ;

VU l'instruction de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 1958 (B.O. N°10 du 07 Mai 1958) ;

VU l'arrêté n°241/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude KOPELIANSKIS, Maire-Adjoint pour les questions ayant trait aux Travaux et au Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que le numérotage de la propriété constitue une mesure d'ordre public et de police ;

A R R E T E

Article 1 : La propriété, ci-après désignée, portant les références cadastrales n°AS210, AS211, AS212, AS213, AS214 et AS215 est numérotée conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROPRIETAIRE	CADASTRE N°	NUMERO DE VOIE
SARL FINANCIERE DL 22 rue Louis de Cosse Brissac 78640 NEAUPHILE-LE-CHATEAU	AS210, AS211, AS214	23 avenue Jean-Jacques Rousseau
	AS212, AS213, AS215	18 avenue Voltaire

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de série du numérotage est à la charge du propriétaire intéressé.

Article 3 : Cet arrêté est notifié administrativement aux propriétaires intéressés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée au service départemental du Cadastre et à la Conservation des Hypothèques.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 04/01/2024